

# PROGRAMME

DES

# COURS

QUI AURONT LIEU DANS L'ACADEMIE DE GENÈVE

PENDANT

**LES DEUX SEMESTRES DE L'ANNÉE ACADEMIQUE**

**1856—1857.**

Le semestre d'hiver commencera le lundi 20 octobre, et durera jusqu'au samedi 21 mars.

Le semestre d'été commencera le lundi 30 mars, et durera jusqu'au samedi 4 juillet.

Les premiers jours du semestre d'hiver seront consacrés aux examens arriérés et aux examens d'admission. Les examens annuels auront lieu vers le milieu de juillet.



**GENÈVE**

IMPRIMERIE RAMBOZ ET SCHUCHARDT.

1856

Les Professeurs, les Docteurs et les Licenciés, gradués par l'Académie, ainsi que les membres de la Faculté de médecine de Genève, peuvent annoncer, dans les programmes académiques, les cours qu'ils se proposent de donner, et se servir, à cet effet, des salles affectées à l'enseignement supérieur.

Ils doivent adresser leur demande au Département, qui détermine la manière dont leurs cours sont annoncés et répartis, et qui indique les heures ainsi que le local où ils sont donnés.

Le Conseil d'État, ou l'Académie, sous l'approbation du Conseil d'État, peut conférer les mêmes droits, soit aux Docteurs et aux Licenciés reçus dans une Académie ou une Université étrangère, soit à des hommes distingués dans une branche quelconque des connaissances humaines.

S'il s'agit de cours donnés dans la Faculté de Théologie, cette autorisation ne peut être accordée que sur le préavis conforme de la Compagnie des Pasteurs.

(Loi, Art. 83.)

# PROGRAMME

DES

## COURS

### DE L'ACADEMIE DE GENÈVE

1856 - 1857.

#### Faculté de Théologie.

##### SEMESTRE D'HIVER.

*Morale.* — M. le Professeur CHENEVIÈRE commencera son cours de controverse avec l'Église de Rome: il passera en revue les principaux controversistes modernes de cette Église; il examinera les points divers sur lesquels Rome s'est éloignée de l'Evangile, son exclusisme et sa prétendue infallibilité. Trois fois par semaine.

*Hébreu.* — M. le Professeur MUNIER enseignera la grammaire hébraïque et interprétera quelques fragments de la Genèse et du premier livre de Samuel. Ce cours, destiné aux étudiants de la première année, aura lieu quatre fois par semaine.

*Exégèse de l'Ancien Testament.* — Le même Professeur lira les neuf derniers *Petits Prophètes* en commençant à Abdiás. Ce cours, destiné aux étudiants des trois volées supérieures, aura lieu trois fois par semaine.

*Histoire ecclésiastique.* — M. le Professeur CHASTEL exposera l'histoire de l'Eglise depuis l'époque de Constantin jusqu'à celle de Mahomet. Ce cours aura lieu trois fois par semaine.

*Théologie pratique.* — M. le Professeur DIODATI exposera tout ce qui concerne le ministère évangélique, sa nature, ses conditions, etc. Ce cours aura lieu deux fois par semaine.

Le même Professeur consacrera une leçon par semaine à des études spéciales de prédication.

*Exégèse du Nouveau Testament.* — M. le Professeur H. OLTRAMARE étudiera synoptiquement l'Evangile de saint Matthieu. Ce cours aura lieu trois fois par semaine.

*Exercices publics de prédication.* — Deux fois par semaine devant un Jury de la Faculté.

#### SEMESTRE D'ÉTÉ.

*Dogmatique.* — M. le Professeur CHENEVIÈRE continuera son cours. Il fera ressortir les conséquences des principes de l'Eglise de Rome, et les innovations qui en ont été la suite; le culte des créatures, le célibat des prêtres et les indulgences. De là ressort la nécessité de la réformation. Il achèvera son cours par l'examen de plusieurs questions générales qui découlent des sujets qu'il a traités pendant cette année. Trois fois par semaine.

*Hébreu.* — M. le Professeur MUNIER continuera l'enseignement de cette langue en interprétant le livre de Ruth, les cinq premiers chapitres des Proverbes et les quinze premiers Psautres. Quatre fois par semaine.

*Chaldeen.* — Le même Professeur enseignera la grammaire chaldaïque et interprétera les fragments chaldéens des livres d'Esdras et de Daniel. Si le temps le permet, il traduira quelques morceaux du Targum et du Talmud, en se servant de la Chrestomathie de G.-L. Bauer.

Ce cours, destiné aux étudiants des trois années supérieures, aura lieu trois fois par semaine.

*Apologétique.* — M. le Professeur DIODATI exposera successivement, l'histoire abrégée de la science, puis la partie phi-

losophique de son objet. Ce cours aura lieu deux fois par semaine.

Le même Professeur consacrera une leçon par semaine à des études spéciales de Prédication.

*Herméneutique.* — M. le Professeur H. OLTRAMARE. Trois fois par semaine.

*Exercices publics de prédication.* — Deux fois par semaine devant un Jury de la Faculté.

## Faculté de Droit.

#### SEMESTRE D'HIVER.

*Droit civil.* — M. le Professeur ODIER. *Introduction et partie générale:* Promulgation et publication des lois; leur effet quant aux personnes et quant aux choses. De la non-rétroactivité des lois. De l'interprétation des lois; de leur application et de leur abrogation (Titre préliminaire du Code civil).

*Partie spéciale:* Des personnes; de la jouissance et de la privation des droits civils, tant des nationaux que des étrangers; des actes de l'Etat civil, du domicile et de l'absence (Liv. I<sup>e</sup> du Code civil, Titre 1 à 4). Trois fois par semaine.

*Droit civil.* — M. le Professeur GIDE. Donations et testaments. Trois fois par semaine.

*Droit commercial.* — Le même Professeur. Faillites et banqueroutes. Deux fois par semaine.

*Droit pénal.* — M. le Professeur CAMPERO. Crimes et délits contre la propriété (Liv. III, Tit. II, Chap. 2 du Code pénal).

— Du faux, de la sorfaiure, des abus d'autorité et autres crimes et délits contre la chose publique (Livre III, Tit. I, Chap. 3 du Code pénal). Trois fois par semaine.

*Droit romain.* — M. le Professeur LE FORT. Des obligations. Trois fois par semaine.

*Histoire générale du droit.* — Le même Professeur. Culture et développement du Droit depuis la chute de l'empire romain. Une ou deux fois par semaine.

#### SEMESTRE D'ÉTÉ.

*Droit civil.* — M. le Professeur ODIER. Cours sur les droits de famille: Mariage et Divorce; Paternité, Filiation et Adoption (Titres 5 à 8, Livre I<sup>er</sup> du Code civil). Trois fois par semaine.

*Droit civil.* — M. le Professeur GIDE. Donations et Testaments (Suite du cours d'hiver). Trois fois par semaine.

*Procédure civile.* — Le même Professeur. Organisation judiciaire et compétence. Deux fois par semaine.

*Instruction criminelle.* — M. le Professeur CAMPERIO. Procédure préliminaire d'investigation. Instruction préparatoire et mise en accusation (Livre I<sup>er</sup> du Code d'Inst. crimin.) Trois fois par semaine.

*Droit romain.* — M. le Professeur LE FORT. Des droits de famille au point de vue des biens. Quatre fois par semaine.

## Faculté des Sciences et des Lettres.

### A) SECTION SCIENTIFIQUE.

#### SEMESTRE D'HIVER.

*Géométrie analytique.* — M. le Professeur OLTRAMARE. — Première année, deux fois par semaine.

*Algèbre.* — Le même Professeur. — Première année, deux fois par semaine.

*Calcul différentiel et intégral.* — Le même Professeur. — Seconde année, trois fois par semaine.

*Mécanique théorique et appliquée.* — M. le Professeur COLLADON. — Complément des études de statique et de dynamique. Principes de l'équilibre des constructions. Résistance des matériaux. Construction des machines. Résistance des tuyaux et des chaudières. Construction des chemins de fer. Des ponts en charpente ou suspendus, des toitures et des voûtes. Des machines en mouvement. Classification des éléments des machines. Travail réalisé ou perdu. — 3<sup>me</sup> année, trois fois par semaine.

*Astronomie et géographie physique.* — M. le Professeur PLANTAMOUR. Astronomie descriptive. Etude spécialé du globe terrestre et des phénomènes qui se passent à sa surface et dans l'atmosphère. — Première et seconde années, trois fois par semaine.

*Physique expérimentale.* — M. le Professeur WARTMANN. — Etude des propriétés des corps pondérables. — Calorique. — Magnétisme. Electricité. — 1<sup>re</sup> année, quatre fois par semaine. — *Chimie inorganique.* — M. le Professeur MARIGNAC. — Seconde année, trois fois par semaine.

*Anatomie comparée.* — M. le Professeur PICTET. Organes de la locomotion. Première et seconde années, trois leçons par semaine jusqu'à la fin de janvier.

*Zoologie.* — Le même Professeur. Histoire naturelle des mollusques vivants et fossiles. Eléments de paléontologie. Première et seconde années, trois fois par semaine depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à la fin du semestre.

*Anatomie comparée.* — M. le Professeur VOGT. Système nerveux et organes des sens. Première et seconde années, trois fois par semaine.

*Géologie.* — Le même Professeur. Seconde année, deux fois par semaine.

*Anatomie et physiologie humaines.* — M. le Professeur MAYOR. Première et seconde années, trois fois par semaine.

*Physiologie botanique.* — M. le Professeur THURY. Seconde année, deux fois par semaine.

**SEMESTRE D'ÉTÉ.**

*Géométrie analytique.* — M. le Professeur OLTRAMARE. Suite du cours d'hiver. — Première année, deux fois par semaine.

*Calcul différentiel et intégral.* — Le même Professeur. Suite du cours d'hiver. — Seconde année, trois fois par semaine.

*Géométrie descriptive.* — Le même Professeur. — Seconde et troisième années, deux fois par semaine<sup>4</sup>.

*Mécanique théorique et appliquée.* — M. le Professeur COLLADON. Complément des études d'hydrodynamique. Ecoulement des liquides et des gaz. Jeaugeage des cours d'eau. Conduits des gaz et d'air chaud. Machines soufflantes. Résistance des corps flottants et des navires. Moteurs hydrauliques. Machines à vapeur. Locomotives. Navigation à vapeur. Etablissement d'usines. Troisième année, trois fois par semaine.

*Astronomie.* — M. le Professeur PLANTAMOUR. Histoire abrégée de l'astronomie. Description et usage des principaux instruments. Astronomie sphérique. Réfraction, aberration. Grandeur et figure de la terre. Parallaxe. Seconde et troisième années, trois fois par semaine.

*Physique expérimentale.* — M. le Professeur WARTMANN. Optique générale. Acoustique. Météorologie optique. Relations mutuelles des forces physiques. Première année, quatre fois par semaine.

*Chimie organique.* — M. le Professeur MARIGNAC. Seconde année, trois fois par semaine.

*Minéralogie.* Le même Professeur. — Propriétés générales des minéraux. Cristallographie. Classification et description des espèces minérales. Seconde année, deux fois par semaine.

<sup>4</sup> Ce cours étant bisannuel devra être suivi, dès la première année, par les étudiants qui se proposent de se présenter à l'examen du baccalauréat ès sciences mathématiques, à la fin de leur seconde année.

*Anatomie et physiologie humaines.* — M. le Professeur MAYOR. Suite du cours d'hiver, trois fois par semaine à la première et à la seconde année.

*Géologie.* — M. le Professeur VOGT. — Suite du cours d'hiver. Seconde année, quatre fois par semaine.

*Organographie botanique.* — M. le Professeur THURY. Première année, quatre fois par semaine.

**B) SECTION LITTÉRAIRE.**

**SEMESTRE D'HIVER.**

*Philosophie.* — M. le Professeur AMIEL. Histoire de la philosophie occidentale de Thalès à Kant. Première et seconde années, trois fois par semaine.

*Interprétation latine.* — M. le Professeur CHERBULIEZ. Satires d'Horace (Livre 1<sup>er</sup>, 1 à 3). Satires de Juvénal (4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, et 10<sup>e</sup>). Une fois par semaine.

*Interprétation grecque.* — Le même Professeur. Discours de Démosthène sur la fausse ambassade. Deux fois par semaine.

*Archéologie.* — Le même Professeur. Mythologie grecque. Deux fois par semaine.

*Esthétique.* — M. le Professeur HUMBERT. Histoire des arts plastiques. Deux fois par semaine.

*Littérature moderne.* — M. le Professeur RICHARD. Poésie lyrique au 19<sup>me</sup> siècle. Trois fois par semaine.

*Du Théâtre, depuis son origine jusqu'à l'Empire.* — Le même professeur. Deux fois par semaine.

*Histoire moderne.* — M. le Professeur GAULLIEN. Quinzième et seizième siècles. Trois fois par semaine.

*Économie politique.* — M. le Professeur DAMETH. Production, circulation, distribution et consommation des richesses. Trois fois par semaine.

**Hébreu.** — M. le Professeur MUNIER. Ce cours, destiné aux étudiants de seconde année, est le même que celui de première année de la Faculté de Théologie<sup>1</sup>.

**Cours particulier et facultatif.**

**Droit international.** — M. le Professeur LAYA. Notions générales sur le *Droit naturel* et sur le *Droit des gens*. Histoire et jurisprudence des traités en Europe. Biographie des ambassadeurs et représentants des puissances européennes les plus importants depuis le traité de Westphalie jusqu'à nos jours. Ce cours, commencé sur la fin du semestre précédent, se continuera trois fois par semaine à la réouverture des cours.

**SEMESTRE D'ÉTÉ.**

**Philosophie.** — M. le Professeur AMIEL. Etude et critique de la philosophie française au dix-neuvième siècle. Trois fois par semaine.

**Esthétique.** — M. le Professeur HUMBERT. Suite et fin du cours d'hiver. Albert Dürer, sa vie et ses ouvrages. Deux fois par semaine.

**Interprétation latine.** — M. le Professeur CHERBULIEZ. Plaidoyer de Cicéron contre Cæcilius. Deux fois par semaine.

**Interprétation grecque.** — Le même Professeur. Les Choéphores d'Eschyle. Une fois par semaine.

**Philologie.** — Le même Professeur. Epoques de la littérature latine jusqu'à la fin de la République. Deux fois par semaine.

**Littérature moderne.** — M. le Professeur RICHARD. Suite du cours d'hiver. — Trois fois par semaine.

**Du Théâtre depuis son origine jusqu'à nos jours.** — Le même Professeur. Deux fois par semaine.

**Histoire.** — M. le Professeur GAULLIEN. 17<sup>me</sup> et 18<sup>me</sup> siècles. Trois fois par semaine.

<sup>1</sup> Les étudiants de la seconde année de la Faculté des Sciences et des Lettres, qui auront subi un examen admis sur l'hébreu, seront autorisés, s'ils entrent dans la première année de la Faculté de Théologie, à remplacer cet enseignement par l'exégèse de l'Ancien Testament.

**Économie politique.** — M. le Professeur DAMETH. Suite du cours d'hiver. Trois fois par semaine.

**Chaldéen.** — M. le Professeur MUNIER. Ce cours est le même que celui de la Faculté de Théologie.

L'examen de promotion exigé pour passer de la première année de la Faculté des Sciences et des Lettres dans la seconde, comprend les objets d'études suivants :

1° *Dans le semestre d'hiver* : Géométrie analytique, algèbre, physique expérimentale, anatomie comparée et zoologie, philosophie, littérature ancienne, littérature moderne et histoire.

2° *Dans le semestre d'été* : Géométrie analytique, physique expérimentale, organographie botanique, philosophie, littérature ancienne, littérature moderne et histoire.

L'examen de promotion exigé des étudiants de seconde année de la Faculté des Sciences et des Lettres, pour entrer dans la Faculté de Droit ou de Théologie, comprend les objets d'études suivants :

1° *Dans le semestre d'hiver* : Philosophie, esthétique, littérature ancienne, littérature dramatique, histoire et économie politique.

2° *Dans le semestre d'été* : Philosophie, esthétique, littérature dramatique, histoire et économie politique.

3° Un ensemble de cours pris au choix des étudiants dans le champ de l'enseignement scientifique de seconde ou de troisième année, et comprenant au moins cinq leçons par semaine dans chaque semestre.

Les étudiants de la Faculté des Sciences et des Lettres peuvent être également promus d'une année d'études dans celle qui est immédiatement supérieure, au moyen d'un examen sur la totalité de l'enseignement scientifique, ou sur la totalité de l'enseignement littéraire de l'année, dans laquelle ils sont immatriculés.

**TABLEAUX**  
DE  
L'ENSEIGNEMENT DE LA FACULTÉ DES SCIENCES  
ET DES LETTRES.

*1<sup>e</sup> Examen de promotion exigé par les articles 21 et 22 du Règlement pour passer de la première année dans la seconde, et de la seconde dans les Facultés de Droit ou de Théologie.*

	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE.			
	1 <sup>re</sup> ANNÉE.		2 <sup>e</sup> ANNÉE.	
	Hiver.	Été.	Hiver.	Été.
Géométrie analytique . . . . .	2	2	»	»
Algèbre . . . . .	2	»	»	»
Physique . . . . .	4	4	»	»
Anatomie comp. et zoologie.	3	»	»	»
Anatomie comp. (Mr Vogt).	3	»	»	»
Cours scientifiques au choix	»	»	5	5
Organographie botanique . . .	»	4	»	»
Esthétique . . . . .	»	»	2	2
Philosophie . . . . .	3	3	3	3
Littérature ancienne . . . . .	5	5	5	5
Littérature moderne . . . . .	3	3	2	2
Économie politique . . . . .	»	»	3	3
Histoire . . . . .	3	3	3	3
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>28</b>	<b>24</b>	<b>23</b>	<b>23</b>

*2<sup>e</sup> Enseignement total de la section scientifique.*

	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE.					
	1 <sup>re</sup> ANN.		2 <sup>e</sup> ANN.		3 <sup>e</sup> ANN.	
	Hiver.	été.	Hiver.	été.	Hiver.	été.
Géométrie analytique . . . . .	2	2	»	»	»	»
Algèbre . . . . .	2	»	»	»	»	»
Calcul différentiel et intégral .	»	»	3	3	»	»
Géométrie descriptive . . . . .	»	»	»	2	»	2
Mécanique théorique et appliquée . . . . .	»	»	»	»	3	3
Astronomie et géographie physique . . . . .	3	»	»	3	»	3
Physique expérimentale . . . . .	4	4	»	»	»	»
Chimie . . . . .	»	»	3	3	»	»
Minéralogie . . . . .	»	»	»	2	»	»
Anatomie comparée et zoologie	3	»	3	»	»	»
Anatomie comp. (Mr Vogt) .	3	»	3	»	»	»
Anatomie humaine et physiologie . . . . .	3	3	3	3	»	»
Botanique . . . . .	»	4	2	»	»	»
Géologie . . . . .	»	»	2	4	»	»
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>20</b>	<b>13</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>3</b>	<b>8</b>

*3<sup>e</sup> Enseignement total de la section littéraire.*

	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE.			
	1 <sup>re</sup> ANNÉE.		2 <sup>e</sup> ANNÉE.	
	Hiver.	Été.	Hiver.	Été.
Philosophie . . . . .	3	3	3	3
Esthétique . . . . .	2	2	2	2
Littérature ancienne . . . . .	5	5	5	5
Littérature moderne . . . . .	5	5	5	5
Histoire . . . . .	3	3	3	3
Économie politique . . . . .	3	3	3	3
Hébreu et chaldéen . . . . .	»	»	4	3
TOTAL . . . . .	21	21	25	24

## AVERTISSEMENT.

---

### Dispositions de la Loi et du Règlement concernant:

A) *Les Inscriptions des Etudiants et des Externes.*

A l'ouverture de chaque semestre, les étudiants doivent prendre leur feuille d'immatriculation, et une inscription pour chacun des cours qu'ils se proposent de suivre. (Loi, art. 86.)

Les personnes qui désirent suivre des cours en qualité d'externes, doivent prendre une inscription pour chacun de ces cours. (Loi, art. 89.)

Les feuilles d'immatriculation des étudiants et les cartes d'entrée des externes sont délivrées par le Recteur sur la présentation d'un reçu, constatant que les rétributions ont été acquittées.

Au commencement de chaque semestre, le bureau fixe le délai dans lequel les étudiants et les externes doivent se faire immatriculer, ou prendre leurs inscriptions, et celui dans lequel les demandes en exemption des rétributions académiques doivent être présentées.

Ces délais expirés, le bureau adresse au Département une liste des étudiants et des externes régulièrement inscrits. De nouvelles inscriptions ne peuvent être prises ultérieurement qu'en vertu d'une autorisation spéciale du bureau. (Règlement, art. 9.)

B) *Les Rétributions.*

Les étudiants immatriculés dans l'Académie paient à l'Etat un droit annuel de 100 francs. (Loi, art. 113.)

Ce droit est payé par moitié à l'ouverture de chaque semestre. (Règlement, art: 43.)

Les étudiants qui entrent à l'Académie sans avoir été élèves du Gymnase, paient un droit d'entrée unique de 30 francs. (Loi, art. 115.)

Les externes paient pour chaque inscription à un cours ordinaire une rétribution semestrielle de 20 francs. (Loi, art. 114.) Pour les cours de moins de 30 leçons la rétribution est de 10 francs.

Toutefois, la rétribution exigée des externes est réduite de moitié pour les Suisses sortis des établissements cantonaux d'instruction secondaire.

Les rétributions des élèves, ainsi que les droits académiques, sont perçus par le Bedeau de l'Académie, sous l'inspection du Recteur.

### *C) Les Conditions d'Admission.*

Les jeunes gens qui se proposent de subir des examens d'admission pour devenir étudiants dans l'une des années d'études, doivent s'inscrire dans ce but, au Bureau de l'Académie, avant le 15 octobre. Le champ des examens exigés est fixé par des programmes détaillés arrêtés au mois de novembre 1854 et dont on peut prendre connaissance au Bureau de l'Académie.

Les jeunes gens qui, pour être dispensés de tout ou partie des examens d'admission, désirent faire valoir des examens antérieurement subis à l'Académie ou au Gymnase, ou des certificats d'étude et des diplômes délivrés par des Académies ou des Universités étrangères, ainsi que ceux qui désirent invoquer l'exception prévue dans l'article 88 de la loi, pour entrer en Théologie ou en Droit, doivent s'inscrire à cet effet au Bureau de l'Académie, et y déposer, s'il y a lieu, leurs demandes et les papiers à l'appui, avant le 15 octobre.

Les étudiants réguliers et externes qui désirent profiter des

ressources que présentent les établissements auxiliaires d'instruction publique, sont prévenus :

1<sup>o</sup> Que la Bibliothèque est ouverte :

La salle de lecture, tous les jours, de 11 heures à 4 heures; La salle de distribution, tous les jours, de 1 à 2 heures.

2<sup>o</sup> Que le Jardin botanique est ouvert tous les jours.

3<sup>o</sup> Que le Musée Académique est ouvert au public de 1 à 3 heures le jeudi de chaque semaine, et le dimanche de midi à 2 heures, et à d'autres jours et heures pour les étudiants réguliers et externes qui suivent les cours de zoologie et d'anatomie comparée.

4<sup>o</sup> Que l'Observatoire est ouvert le premier jeudi de chaque mois, de 4 à 5 heures. En cas de très-mauvais temps, l'ouverture est renvoyée au lendemain.

*Au nom de l'Académie,*

*E. Plantamour, Recteur.*

*Cherbuliez-Bourrin, Vice-Recteur.*

*Ch. Le Fort, Secrétaire.*

Genève, le 6 juin 1856.

*Certifié conforme au programme approuvé par le Département de l'Instruction publique.*

*Le Secrétaire :*

**L. COULLET.**

## PRIX BELLOT.

La Faculté de Droit ayant exprimé le désir que les conditions de ce prix, fondé par le testament de M. le Professeur Bellot, fussent reproduites dans le Programme de l'Académie avec quelques détails, on rappelle ici les principales dispositions du règlement du 3 janvier 1837, qui y est relatif :

**ART. 1<sup>er</sup>.** Il sera décerné un prix tous les deux ou trois ans à l'auteur du meilleur mémoire ou de la meilleure dissertation sur un sujet de Droit ou d'Économie politique, dont le choix est laissé aux aspirants.

L'ouverture et la durée du concours seront fixés par la Faculté de Droit.

**ART. 2.** Ne seront admis à concourir au prix que les Docteurs ou Licenciés en Droit, Genevois ou étrangers, qui auront obtenu leur grade à l'Académie de Genève dans les six années précédant l'époque de la clôture du concours.

**ART. 6.** Les ouvrages destinés au concours pourront être imprimés ou manuscrits. Ils devront porter le nom de leurs auteurs, et être remis au Doyen de la Faculté de Droit avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année dans laquelle le prix sera décerné.

**ART. 8.** Le prix sera décerné par la Faculté de Droit à laquelle seront adjoints trois Docteurs ou Licenciés en Droit désignés par elle après la remise des mémoires, et pris parmi les Membres de la Magistrature et du Barreau.

**ART. 11.** Si le Jury n'estime digne d'être couronné aucun des ouvrages envoyés au concours, il ne décernera pas de prix, et dans ce cas la somme qui y était destinée sera mise en réserve pour doubler le prix ou pour accorder un accessit dans un des concours suivants.

En conséquence de ces dispositions, un prix de la valeur de 500 francs de France sera décerné en 1857.

Les dissertations ou mémoires manuscrits ou imprimés, destinés au concours, devront être remis au Doyen de la Faculté de Droit avant le 1<sup>er</sup> mars 1857.

## PRIX DAVY.

Ce prix, auquel peuvent concourir tous les élèves sortis de la Faculté des Sciences de l'Académie de Genève, depuis six ans au plus, sera adjugé au meilleur mémoire sur une question de Physique, de Chimie, de Géologie, de Minéralogie, de Botanique ou de Zoologie.

Les mémoires devront être adressés au Doyen de la Faculté des Sciences, avant le 1<sup>er</sup> mai 1857. Le prix sera de la valeur de 500 francs de France.

Quoique le choix des sujets à traiter soit entièrement laissé aux concurrents, MM. les Professeurs de la Faculté des Sciences ont déposé quelques questions au Bureau de l'Académie. Il en sera donné connaissance à ceux qui le désireront.

## PRIX

### DE LITTÉRATURE.

La Faculté des Lettres décernera à la fin de l'année 1856 un prix de littérature et ouvre, dès le 1<sup>er</sup> août, le concours pour ce prix.

Sont admis au concours, parmi les élèves qui achèvent en juillet 1856 leur première ou leur seconde année d'études académiques, d'abord les étudiants réguliers en Lettres, puis les réguliers en Sciences et Lettres, enfin les externes qui ont suivi deux cours au moins de la Faculté des Lettres.

Le terme du concours est le 1<sup>er</sup> novembre 1856 : la valeur est de 100 francs. — Quant aux dispositions plus particulières de ce concours, les intéressés peuvent en prendre connaissance au Bureau de l'Académie.

---

## PRIX DES SCIENCES THÉOLOGIQUES.

Fondé par la Vénérable Compagnie des Pasteurs.

Ce prix, auquel peuvent concourir tous les ministres, Genevois ou étrangers, sortis de l'auditoire de théologie de Genève depuis six ans au plus, et après y avoir passé au moins trois ans, sera adjugé au meilleur mémoire sur un point quelconque des sciences et de l'enseignement théologiques.

Le choix du sujet est laissé aux aspirants. Les mémoires manuscrits et inédits sont seuls admis à concourir. Ils devront être remis au Secrétaire de la Vénérable Compagnie des Pasteurs, ou à celui de la Faculté de Théologie, avant le 31 mars 1857.

On peut prendre connaissance du règlement relatif à ce prix auprès de M. le Secrétaire de la Vénérable Compagnie, ou au bureau de l'Académie.

---

## PRIX D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Le Conseil d'Etat, par son Arrêté en date du 14 mars 1856, a fondé un prix de 200 francs, qui sera accordé à la fin de novembre 1856 à l'étudiant de l'Académie de Genève, auteur du meilleur mémoire sur cette question :

*Etudier l'influence de la division du travail sur le bien-être des classes laborieuses.*

Les mémoires doivent être remis au bureau de l'Académie avant le 31 octobre 1856.

